

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014**

Délibération
n° 2014.11.254

**Modification du
règlement intérieur
communautaire**

LE TREIZE NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 novembre 2014**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

Nicole GUIRADO, Philippe LAVAUD

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Janine GUINANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.11.254**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAUTAIRE

Par délibération n°210 du 9 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur communautaire.

Aujourd'hui, il vous est proposé que les vice-présidents et le conseiller « délégué du Président » du GrandAngoulême soient membres de droit de la commission thématique pour laquelle ils ont reçu une délégation du Président et de modifier en conséquence l'article 29 dudit règlement relatif à la composition des commissions thématiques.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 novembre 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur communautaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 novembre 2014

Affiché le :

18 novembre 2014

ARTICLE 27 - ORGANISATION

Le bureau se réunit sur convocation du président. Celle-ci est adressée trois jours francs avant la date fixée pour la réunion, comporte l'ordre du jour et les documents afférents aux points soumis. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence. Les séances du bureau ne sont pas publiques.

Lorsqu'il fonctionne en assemblée délibérante, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour, à la tenue des séances du conseil et aux délibérations sont alors applicables au bureau.

Si l'ordre du jour le nécessite, le président peut inviter des personnalités élues ou non ou des organismes qualifiés concernés pour apporter les informations nécessaires sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

Les séances du bureau font l'objet d'un enregistrement sonore qui sera conservé pendant toute la durée du mandat.

Le compte rendu des séances du bureau est diffusé aux membres du bureau.

CHAPITRE V - LES COMMISSIONS THEMATIQUES

ARTICLE 28 - CREATION ET ROLE

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22).

Les commissions émettent un avis ou formulent des propositions dans les domaines qui sont de leur compétence. Elles n'ont pas de pouvoir de décision.

ARTICLE 29 - COMPOSITION

Le conseil communautaire désigne les conseillers communautaires qui siégeront dans les commissions. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Chaque commune du Grand Angoulême est représentée au sein de chaque commission.

Chaque conseiller communautaire peut siéger au sein de chaque commission.

Les vice-présidents et le conseillers « délégué du Président » du GrandAngoulême sont membres de droit de la commission thématique pour laquelle ils ont reçu une délégation du Président.

Les commissions peuvent constituer en leur sein des ateliers ou des groupes de travail pour traiter certaines affaires relevant de leurs compétences

Tout membre d'une commission peut se faire remplacer par un conseiller communautaire de son choix lorsqu'il lui est impossible d'assister à une réunion de ladite commission.

Un élu d'un conseil municipal d'une commune membre, bien que non conseiller au GrandAngoulême, compétent sur une question technique traitée au sein d'une commission, peut accompagner un conseiller. Dans ce cas, le maire de la commune concernée demande par écrit l'accord du président.